



Numéro FAQ – 14-031

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 14-15 Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa: [5.2.1 alinéa 1](#)

Thème: Pose de câbles dans les voies d'évacuation verticales

Date de la décision: 24.09.2024

Question:

Selon la DPI 14-15, seuls sont autorisés dans les voies d'évacuation verticales les câbles d'alimentation ou de télécommunication des appareils ou des équipements qui y sont installés. Dans certains cas, notamment dans les projets de transformation, de rénovation et de changement d'affectation de bâtiments existants, les voies d'évacuation verticales peuvent constituer le seul endroit disponible où poser les conduits électriques qui ne servent pas à alimenter la voie d'évacuation (il s'agit de conduits traversants).

Afin de satisfaire aux exigences de la DPI 14-15, les autorités cantonales de protection incendie sollicitent des propositions de solutions. Les systèmes proposés doivent présenter une résistance au feu correspondant à celle du compartiment coupe-feu lié à l'affectation ; elle doit cependant atteindre au moins EI 30.

Les gaines d'installation avec résistance au feu peuvent être testées selon la norme SN EN 1366-5 « Essais de résistance au feu pour installations - Partie 5 : Gains pour installations techniques » et classées EI tt. Il existe actuellement sur le marché deux types de gaines qui répondent aux normes SN EN 1366-5 et SN EN 13501-2. Les gaines pour installations techniques en métal avec tissu coupe-feu intumescent et les gaines pour installations techniques en plaques de plâtre ou en béton allégé armé de fibres de verre résistant à l'eau et au gel de la classe de matériaux A1.

Les gaines pour installations techniques avec une résistance au feu EI tt selon la norme SN EN 1366-5, telles qu'elles figurent notamment dans la DPI 17-15 annexe au chiffre 3.3.4 ou dans le guide de protection incendie 2009-15 / 5.5.2 al. b, constituent-elles une proposition de solution appropriée pour y faire passer les câbles électriques ?

Réponse du CPPI:

L'emploi de gaines selon la norme SN EN 1366-5 n'est pas autorisé dans la mesure où les gaines ainsi testées ne garantissent pas l'étanchéité de l'espace vide. L'essai selon la norme SN EN 1366-5 détermine, conformément au domaine d'application de cette dernière, la



résistance au feu de la traversée du mur et du plafond des gaines pour installations techniques.

La DPI 14-15 chiffre 5.2.1 al. 1 définit que seuls sont autorisés dans les voies d'évacuation verticales les câbles d'alimentation ou de télécommunication des appareils ou des équipements qui y sont installés. Les autres câbles doivent être acheminés dans un autre compartiment coupe-feu. Cette solution peut être garantie par des parois ou des gaines pour installations techniques testées selon la norme SN EN 1364-1 ou SN EN 1365-1 en relation avec la norme SN EN 1363-1.

Explication / interprétation

FAQ publiée